

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. ARRESTATION DU PÈRE D'UN ASSISTANT DE MOHAMED MORSI

Le 24 octobre dernier à 3 heures du matin, les forces de sécurité égyptiennes ont arrêté Adly al Qazzaz, 67 ans, chez lui au Caire. Un procureur de la sûreté de l'État mène actuellement une enquête sur les informations suggérant que cet homme appartient à un « groupe interdit ». Amnesty International craint qu'Adly al Qazzaz, qui souffre d'une santé fragile, ait été interpellé car son fils est l'un des assistants du président déchu Mohamed Morsi.

D'après les renseignements dont dispose Amnesty International, les membres des forces de sécurité qui ont appréhendé **Adly al Qazzaz** n'ont présenté aucun mandat d'arrêt et étaient en civil. Ils ont conduit cet homme au poste de police de Moqattam, puis au service du procureur général de la sûreté de l'État au Nouveau Caire, où il a été interrogé au sujet de son appartenance présumée à un groupe interdit et de sa participation supposée à des activités liées au terrorisme. Les forces de sécurité l'ont ensuite transféré vers le centre pénitentiaire de Tora, dans le sud du Caire. Adly al Qazzaz n'a pas été autorisé à informer sa famille et son avocat de l'endroit où il se trouvait pendant les trois jours qui ont suivi son arrestation. Le procureur de la sûreté de l'État l'a questionné à nouveau le 31 octobre.

L'avocat d'Adly al Qazzaz a confié à Amnesty International que le procureur n'avait présenté aucun élément à charge durant l'interrogatoire, qui avait davantage porté sur les convictions politiques de son client. Les accusations portées contre Adly al Qazzaz sont probablement dues au soutien que celui-ci a manifesté envers le mouvement des Frères musulmans et le président déchu Mohamed Morsi. Son fils, Khaled al Qazzaz, est l'un des assistants de ce dernier. Il est détenu sans inculpation ni jugement par les autorités dans un endroit inconnu depuis le 3 juillet dernier.

Un examen médical a révélé qu'Adly al Qazzaz souffrait d'une maladie cardiaque, de diabète et d'hypertension. Cet homme, qui s'est récemment fait opérer du dos, devait également se faire poser une prothèse du genou. Ses proches craignent que les autorités ne lui fournissent pas le traitement adéquat pour ses problèmes de santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer Adly al Qazzaz, à moins qu'il soit inculpé rapidement d'une infraction pénale reconnue par la loi et jugé par un tribunal civil dans le strict respect des normes internationales en matière d'équité des procès ;
- appelez-les à permettre immédiatement à cet homme de contacter sa famille ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'il bénéficie des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 DÉCEMBRE 2013 À :

Président par intérim

Adly Mahmoud Mansour
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 391 1441

Formule d'appel : *Your Excellency, /
Monsieur le Président,*

Ministre de la Défense

General Abdel Fattah al-Sisi
Ministry of Defence
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 290 6004 / +202 2 291
6227

Formule d'appel : *Dear General, /
Monsieur le Ministre,*

Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat
Office of the Public Prosecutor
Supreme Court House, 1 "26 July" Road
Cairo, Égypte
Fax: +202 2 577 4716 / +202 2 575 7165

(éteint en dehors des heures de
bureau, GMT+2)
Formule d'appel : *Dear Counsellor, /
Monsieur le Procureur général,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. ARRESTATION DU PÈRE D'UN ASSISTANT DE MOHAMED MORSI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités continuent leur vaste opération de répression à l'encontre des partisans de Mohamed Morsi et des membres du mouvement des Frères musulmans, dont le président déchu est très proche. Depuis le 3 juillet 2013, les forces de sécurité ont appréhendé des milliers d'entre eux, dont la plupart des dirigeants des Frères musulmans. Plusieurs avocats ont expliqué à Amnesty International que dans bien des cas, les détenus ne sont pas informés de leurs droits, tels que le droit à un avocat ou encore le droit d'être déféré devant un juge.

En septembre dernier, le tribunal des affaires urgentes a rendu illégales toutes les activités des Frères musulmans, interdit ce mouvement et les associations qui y étaient affiliées, et ordonné la confiscation de ses biens et la saisie de ses locaux. Le ministère des Affaires sociales l'a par la suite supprimé de la liste des organisations non gouvernementales autorisées.

En Égypte, les affaires concernant des infractions considérées comme relevant de la sûreté de l'État sont confiées à un service spécial du parquet : le service du procureur général de la sûreté de l'État. Dans la pratique, le Code de procédure pénale donne des pouvoirs considérables aux responsables du parquet à travers le pays, leur permettant notamment d'incarcérer les individus soupçonnés d'infractions terroristes. Dans les affaires de terrorisme, le procureur général peut, en sa qualité de représentant du ministère public, ordonner le placement en détention provisoire (« préventive ») de ces suspects pour une durée de quinze jours, qu'il peut prolonger jusqu'à 45 jours en tant que juge d'instruction et renouveler pour des périodes n'excédant pas 15 jours chacune en tant que membre de la chambre d'accusation. Cela signifie que le ministère public peut détenir des personnes pendant des mois sans surveillance judiciaire indépendante, comme le prévoient pourtant les articles 202 et 203 du Code de procédure pénale et les normes internationales relatives aux droits humains.

En conséquence, les personnes placées en détention « préventive » sont privées de leur droit d'être présentées sans délai à un juge ou à tout autre agent de l'État habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires. Elles sont également privées du droit de contester le bien-fondé de leur incarcération devant une autorité judiciaire instaurée par la loi pour réexaminer la légalité de la détention.

Nom : Adly al Qazzaz
Homme

AU 300/13, MDE 12/063/2013, 31 octobre 2013

